



## **SMD3**

La Rampinsolle  
24 660 COULOUNIEIX CHAMIERES  
☎ : 05.53.45.58.90  
Fax : 05.53.45.54.99  
Courriel : [contact@smd3.fr](mailto:contact@smd3.fr)  
Site internet : [www.smd3.fr](http://www.smd3.fr)



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

à caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales  
Articles L 5211-47 et R 5211-41

**DELIBERATIONS DU COMITE ET DU BUREAU  
ARRETES REGLEMENTAIRES**

**N° 23 – 4<sup>ème</sup> trimestre 2016**

.....  
Le texte intégral des actes, ci-inclus, peut être consulté au siège du SMD3.

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DECISIONS

## Comité syndical du 25 octobre 2016

### **N°01-16J : Adoption du procès-verbal du comité du 27/09/2016**

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 Septembre 2016.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°02-16J : Transfert des compétences du SMCTOM de Montpon Mussidan au SMD3 entraînant la dissolution du Montpon Mussidan : délibération cadre**

Le comité syndical autorise :

- La reprise du patrimoine du SMCTOM de Montpon Mussidan, le transfert de tous les marchés et contrats en cours du SMCTOM de Montpon Mussidan, la réalisation de toutes les procédures budgétaires et comptables et plus généralement de toutes les démarches indispensables au transfert des compétences du SMCTOM de Montpon Mussidan au SMD3 induisant la dissolution du SMCTOM de Montpon Mussidan,
- La création des emplois permanents, afin de procéder au recrutement par voie de transfert du personnel des agents du SMCTOM de Montpon Mussidan,
- L'activation de l'assemblée sectorielle du secteur VI.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°03-16J : Indemnités de fonctions versées au président et aux vice-présidents et indemnités de déplacement versées aux délégués - Retire et remplace la délibération n°05-16G du 26 juillet 2016**

Il est proposé au Comité syndical de délibérer à nouveau sur l'indemnisation du président et des vice- présidents au titre de leur fonction au sein du SMD3 ainsi que l'indemnisation des frais de déplacement des délégués au titre de leur participation aux réunions organisées par le syndicat.

#### **Indemnités de fonctions versées au président et aux vice-présidents**

En application des articles L. 5211-12 et R. 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'attribuer au président et aux vice-présidents les indemnités de fonction brutes mensuelles correspondant au barème applicable aux syndicats mixtes fermés composés de communes et d'EPCI (strate supérieure ou égale à 200 000 habitants).

A compter du 29 juin 2016, le montant des indemnités attribuables sont les suivantes :

- Président : 37,41% de l'indice brut 1015, majoré 821 soit 1 430,66 € brut/mois
- Vice-Président : 18,70% de l'indice brut 1015, majoré 821 soit 715,14 € brut/mois

L'enveloppe disponible pour l'attribution de ces indemnités est limitée à l'application des taux maximum pour 1 président et 4 vice-présidents, correspondant à 4 291,22 € brut mensuel soit 51 494,70 € brut annuel au total.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

#### **Indemnités de déplacement versées aux délégués**

Vu la délibération n°08-13G du Comité syndical du SMD3 en date du 17/12/2013 fixant les taux de remboursement des frais d'hébergement, il est proposé de procéder au remboursement des frais de déplacement des délégués du syndicat dans les conditions énoncées ci-dessus. La dépense correspondante est à la charge de la structure qui organise la réunion. La prise en charge des frais de transport sera assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Délibération adopté en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°04-16J : PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS : Mise en place d'une unité de compostage collectif de bio déchets au Collège Georges et Marie Bousquet d'Eymet**

***Cette délibération modifie la délibération N°12-15 du 30 juin 2015.***

Le Conseil Départemental, qui participait, jusqu'à présent, à hauteur de 20% pour l'acquisition du matériel de compostage collectif a interrompu, en 2016, sa subvention.

Prenant déjà en charge une partie des frais d'installation des composteurs collectifs, le SMD3 propose d'ajouter 20% supplémentaires pour palier à ce manquement et maintenir cette dynamique sur son territoire.

Il est donc proposé que le SMD3 fasse l'acquisition du matériel et facture la somme restante au collège Georges et Marie Bousquet d'Eymet, comme suit:

Utilisateur	Coût du matériel et installation	Subvention SMD3 via le programme de prévention (70%)	Part restante à facturer à l'utilisateur
Collège Eymet	4 450 €	3 115 €	1 335 €

Une convention de partenariat sera établie avec cet établissement pour définir la répartition des rôles techniques et financiers entre le Syndicat et l'utilisateur.

Délibération adopté en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°05-16J: PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS : Mise en place d'une unité de compostage collectif de bio déchets c au centre pénitentiaire de Mauzac et Grand Castang**

Le Conseil Départemental, qui participait, jusqu'à présent, à hauteur de 20% pour l'acquisition du matériel de compostage collectif a interrompu, en 2016, sa subvention.

Prenant déjà en charge une partie des frais d'installation des composteurs collectifs, le SMD3 palie à ce manquement pour maintenir cette dynamique sur son territoire en proposant d'ajouter 20 % d'aides supplémentaires.

Il est donc proposé que le SMD3 fasse l'acquisition du matériel et facture la somme restante au centre pénitentiaire De Mauzac et Grand Castang, comme suit:

Utilisateur	Coût du matériel et installation	Subvention SMD3 via le programme de prévention (70%)	Part restante à facturer à l'utilisateur
Centre pénitentiaire de Mauzac et Grand Castang	13 124.77 €	9 187.34 €	3 937.43 €

Une convention de partenariat sera établie avec cet établissement pour définir la répartition des rôles techniques et financiers entre le Syndicat et l'utilisateur.

Délibération adopté en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°06-16J : PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS : Mise en place d'une unité de compostage collectif de bio déchets au bourg d'Issigeac**

Le Conseil Départemental, qui participait, jusqu'à présent, à hauteur de 20% pour l'acquisition du matériel de compostage collectif a interrompu, en 2016, sa subvention.

Prenant déjà en charge une partie des frais d'installation des composteurs collectifs, le SMD3 palie à ce manquement pour maintenir cette dynamique sur son territoire en proposant d'ajouter 20 % d'aides supplémentaires.

Il est donc proposé que le SMD3 fasse l'acquisition du matériel et facture la somme restante à la commune d'Issigeac, comme suit:

Utilisateur	Coût du matériel et installation	Subvention SMD3 via le programme de prévention (70%)	Part restante à facturer à l'utilisateur
Commune d'Issigeac	1 200 €	840 €	360 €

Une convention de partenariat sera établie avec cet établissement pour définir la répartition des rôles techniques et financiers entre le Syndicat et l'utilisateur.

Délibération adopté en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°07-16J : PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS : Mise en place d'une unité de compostage collectif de bio déchets au LEGTA La Brie de Monbazillac**

Le Conseil Départemental, qui participait, jusqu'à présent, à hauteur de 20% pour l'acquisition du matériel de compostage collectif a interrompu, en 2016, sa subvention.

Prenant déjà en charge une partie des frais d'installation des composteurs collectifs, le SMD3 palie à ce manquement pour maintenir cette dynamique sur son territoire en proposant d'ajouter 20 % d'aides supplémentaires.

Il est donc proposé que le SMD3 fasse l'acquisition du matériel et facture la somme restante au LEGTA de La Brie situé sur la commune de Monbazillac, comme suit:

Utilisateur	Coût du matériel et installation	Subvention SMD3 via le programme de prévention (70%)	Part restante à facturer à l'utilisateur
LEGTA La Brie	2 375 €	1 662,50 €	712.50 €

Une convention de partenariat sera établie avec cet établissement avec cet établissement pour définir la répartition des rôles techniques et financiers entre le Syndicat et l'utilisateur.

Délibération adopté en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°08-16J : PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS : Remise en état d'une unité de compostage collectif de bio déchets à l'école primaire d'Issigeac**

Le Conseil Départemental, qui participait, jusqu'à présent, à hauteur de 20% pour l'acquisition du matériel de compostage collectif a interrompu, en 2016, sa subvention.

Prenant déjà en charge une partie des frais d'installation des composteurs collectifs, le SMD3 palie à ce manquement pour maintenir cette dynamique sur son territoire en proposant d'ajouter 20 % d'aides supplémentaires.

Il est donc proposé que le SMD3 fasse l'acquisition du matériel et facture la somme restante à la commune d'Issigeac, comme suit:

Utilisateur	Coût du matériel et installation	Subvention SMD3 via le programme de prévention (70%)	Part restante à facturer à l'utilisateur
Commune d'Issigeac	1 200 €	840 €	360 €

Une convention de partenariat sera établie avec cet établissement avec cet établissement pour définir la répartition des rôles techniques et financiers entre le Syndicat et l'utilisateur.

Délibération adopté en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°10-16J: Marché E-16-09-AO de gestion du bas de quai des quatre déchèteries du Bergeracois et de traitement des déchets inertes : attribution**

Afin d'assurer la continuité du service public, le SDM3 a lancé une consultation relative:

- au transport des bennes mises à disposition par le SMD3 contenant différentes catégories de déchets des 4 déchèteries du Bergeracois vers leurs exutoires (Lot 1) ;
- au transport et au traitement des bennes de déchets inertes (gravats) issues des mêmes déchèteries (Lot 2).

Les déchèteries se situent dans le département de la Dordogne aux adresses suivantes : Déchèterie de Bergerac, Déchèterie de Saint Pierre d'Eyraud, Déchèterie d'Issigeac et Déchèterie de Sigoulès

**Lot 1 : Transport des bennes mises à disposition par le SMD3 contenant différentes catégories de déchets des 4 déchèteries du Bergeracois vers leurs exutoires.**

	VEOLIA / TRI		SUEZ	
	Montant HT sur la durée du marché		Montant HT sur la durée du marché	
Offre de base	457 540,00 €	611 260,00 €	415 252,00 €	591 287,00 €
Option obligatoire (P5)	153 720,00 €		176 035,00 €	
Option non obligatoire (P6)	11 625,00 €		- €	
<b>Synthèse des prix</b>				
	<b>Offre la plus basse</b>	<b>VEOLIA / TRI</b>	<b>SUEZ</b>	
<b>Base</b>	<b>415 252,00 €</b>	457 540,00 €	415 252,00 €	
<b>Base + option obligatoire</b>	<b>591 287,00 €</b>	611 260,00 €	591 287,00 €	
<b>Option non obligatoire</b>	<b>11 625,00 €</b>	11 625,00 €	- €	

Actuellement, les tarifs pratiqués pour une prestation similaire sont nettement inférieurs à ceux proposés ci-avant (-15%).

Les élus de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 25 octobre, ont donc décidé de déclarer infructueux ce marché. En effet, les offres sont en l'état inacceptables puisque supérieures aux crédits budgétaires alloués au marché.

Une négociation sera engagée avec les deux sociétés ayant remis une offre (marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence).

**Lot 2 : Transport et traitement des bennes de déchets inertes (gravats) issues des mêmes déchèteries.**

<b>Synthèse des prix</b>			
	<b>offre la plus basse</b>	<b>VEOLIA</b>	<b>SUEZ</b>
	<b>155 460,00 €</b>	155 460,00 €	203 570,40 €



Le comité syndical autorise le Président à :

- déclarer infructueux le lot 1 et à engager une négociation avec les deux sociétés ayant déposé une offre ;
- attribuer le lot 2 à la société VEOLIA pour un montant de 155 460 € HT pour le transport et le traitement des bennes de déchets inertes.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

## Comité syndical du 28 novembre 2016

### **N°01-16K : Adoption du procès-verbal du comité du 25/10/2016**

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 octobre 2016.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N° 02-16K : Rapport d'Orientations Budgétaires 2017**

Un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La loi NOTRE promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, le rapport d'orientations budgétaires revêt la forme d'un document qui rappelle la ligne de conduite et les objectifs de la structure.

Approbation du rapport d'orientations budgétaires 2017.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°03-16K : Décision Modificative N°5 / Budget 2016**

La décision modificative n°5 du budget 2016 vise à :

- Réajuster les dépenses de fonctionnement à hauteur de 178 300 € ;  
Ces modifications portent essentiellement sur le rattachement à l'exercice 2016 de la régularisation de la TGAP de l'exercice, l'inscription au chapitre 66 des intérêts liés à l'emprunt contracté en 2016 ;
- Réajuster les recettes de fonctionnement à hauteur de 178 300 € compte tenu des régularisations effectuées au vu des tonnages réellement constatés pour les prestations de traitement de déchets ;
- Procéder à l'intégration au compte 2313 (travaux en cours) des frais d'études enregistrés au compte 2031 pour les dépenses d'équipement ayant fait l'objet d'un démarrage de travaux (opération d'ordre budgétaire)
- Réajuster des crédits budgétaires de dépenses d'équipement du fait du décalage de certains travaux et inscrire le remboursement en capital de l'emprunt contracté en 2016.

Approbation en séance de la DM 5 / Budget 2016.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°04-16K : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le payeur départemental a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par le SMD3 sur plusieurs débiteurs pour motif d'insuffisances d'actifs suite à une liquidation judiciaire et/ou de poursuites sans effet.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, est soumise à la décision du comité syndical.

Les recettes à admettre en non-valeur représentent la somme de 2 318,47 €.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à l'émission d'un mandat à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours.

Les crédits nécessaires à l'émission de ce mandat ont été inscrits à la décision modificative n°4 du budget 2016.

Approbation en séance de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°05-16K : Modification de la composition du bureau syndical et élection d'un vice-président supplémentaire**

Le bureau syndical a été élu le 28 juin 2016 et se compose comme suit :

- Le Président, 4 Vice-Présidents et 7 membres

Le comité syndical autorise la modification de la composition du bureau syndical à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la dissolution du SMCTOM de Montpon Mussidan à cette date, comme suit :

- Le Président, 5 Vice-Présidents et 6 membres.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°06-16K : Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe (catégorie C)**

Le comité syndical autorise la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (30H hebdomadaires) pour occuper le poste d'agent d'entretien des locaux du siège du SMD3, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°07-16K : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (catégorie C)**

Le comité syndical autorise le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité en catégorie C à temps complet sur un poste d'assistante administrative au service technique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°08-16K : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (catégorie C)**

Le comité syndical autorise le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité en catégorie C à temps complet en renfort pour le service exploitation. Ce sera un recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 5 mois allant du 01/02/2017 au 30/06/2017 inclus.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°09-16K : Création de la SEM Périgord Energies**

Adoption des statuts, ainsi que la participation de 300 000 € du SMD3 au capital et Monsieur François ROUSSEL est élu administrateur pour cette SEM.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N° 10-16K : Marché n°E-15-08-AO de transport des déchets résiduels du département de la Dordogne Cussac, Saint Front sur Nizonne, Vanxains**

**Lot 2 : déchets résiduels issus du quai de transfert de Saint Front sur Nizonne : avenant 2**

Suite aux décalages des travaux de modernisation du quai de transfert de Saint Front sur Nizonne, le SMD3 souhaite prolonger le marché de deux mois. Cette prolongation est formalisée dans un avenant n°2.

	€. HT
Montant prévisionnel du marché pour une durée de 14 mois	111 388,00 €HT
Avenant n°1 : pas d'incidence financière (précision relative à la date de fin de la période de reconduction)	0 €HT
Avenant 2 : Prolongation de deux mois supplémentaires	13 000,00 €HT
Total après avenant	124 388,00 €HT

Le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant 2 au marché de transport des déchets résiduels issus de Saint Front sur Nizonne.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N° 11-16K : Marché n°E-16-10-AO de fourniture et d'installation d'équipements pour les centres de tri du SMD3 : attribution**

Le SMD3 a modifié les flux entrants sur les centres de tri en réalisant l'extension des consignes de tri.

Cet élargissement des consignes a eu pour conséquence une augmentation des tonnages réceptionnés et une diminution de la densité.

C'est dans ce cadre que les process des centres de tri ont été modernisés. Suite à ces améliorations, des travaux complémentaires doivent être réalisés pour permettre aux centres de tri :

- d'avoir une alimentation régulière : trémie doseuse avec une régulation du débit ;
- d'ouvrir les sacs de collecte en mélange avec les cartons ;
- le retrait des cartons et des objets volumineux de manière automatisée.

Le comité syndical attribue le marché à la société IRIS comme suit :

- tranche ferme : fourniture et installation des équipements, ouvreur de sacs et décartonneur sur le centre de tri de La Rampinsolle pour un montant de 368 200.00 €HT ;
- tranche conditionnelle : fourniture et installation d'un ouvreur de sac sur le centre de tri de Marcillac avec en option la PSE 1 (mise en place d'un décartonneur) pour un montant de 401 000.00 €HT sous réserve de l'affermissement de la tranche conditionnelle ;
- PSE 2 de la tranche conditionnelle (reprise du matériel) sans plus-value.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

## Comité syndical du 13 décembre 2016

### **N°01-16L : Adoption du procès-verbal du comité du 28/11/2016**

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 Novembre 2016.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°02-16L : Création d'un poste d'attaché et fermeture d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Autorisation donnée au Président pour la création d'un poste d'attaché et la fermeture d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour le poste de la responsable de la comptabilité et du contrôle de gestion au SMD3, dans le cadre de la promotion interne.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°03-16L : Création d'un poste d'animateur sur le secteur 5**

Autorisation donnée au Président pour la création d'un emploi d'avenir, pour le poste d'animateur sur le secteur 5 du SMD3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 36 mois.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°04-16L : Indemnités allouées aux élus**

Au regard de la modification de la composition du bureau syndical à compter du 01/01/17, le comité syndical autorise la modification du tableau annexe récapitulant les indemnités allouées aux membres de l'assemblée.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°05-16L : Tarification Unique 2017**

Le comité syndical approuve la tarification unique pour l'année 2017.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°06-16L : Tarifs 2017 des prestations de la régie de recettes sur le secteur de Montpon Mussidan**

Dans le cadre de la fusion avec le SMCTOM de Montpon Mussidan, le SMD3 va poursuivre les actions menées sur le Secteur 6. Par arrêté, il a ainsi été institué auprès du SMD3, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une régie de recettes pour l'encaissement de recettes sur le secteur 6 du SMD3.

Il convient de déterminer les tarifs de ces prestations gérées par cette régie pour l'année 2017.

Le comité syndical approuve les tarifs\* suivants :

Pour la mise à disposition de composteurs et bio-seaux individuels :

- |  |         |
|--|---------|
| • Un composteur bois ou un composteur plastique de 400 l | 15,00 € |
| • Un composteur plastique de 300 l                       | 10,00 € |
| • Un composteur plastique de 600 l                       | 20,00 € |
| • Un bio-seau remis avec le composteur                   | 0 €     |
| • Un bio-seau remis sans le composteur                   | 1,50 €  |

Pour la création du 2<sup>e</sup> badge et tout badge supplémentaire d'accès aux déchèteries :

- |                         |             |
|-------------------------|-------------|
| • Pour un professionnel | badge à 2 € |
| • Pour une association  | badge à 2 € |
| • Pour un particulier   | badge à 2 € |

Pour la fourniture d'une tenue de protection pour équiper, en tant que de besoin les usagers dans le cadre de l'accueil de l'amiante à la déchèterie de Bergerac :

- |                               |      |
|-------------------------------|------|
| • Tenue de protection amiante | 30 € |
|-------------------------------|------|

\*Prix toutes taxes incluses selon le taux de TVA en vigueur

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **N°07-16L : Adoption du Budget Primitif 2017**

Le comité syndical :

- ADOPTE dans son ensemble le Budget Primitif 2017 du SMD3,
- APPROUVE le vote du budget 2017 par nature,
- APPROUVE le vote du budget 2017 par chapitre pour la section de fonctionnement,
- APPROUVE le vote du budget 2017 par opération pour la section d'investissement.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°08-16L : Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SMCTOM de Montpon-Mussidan sera dissous et transférera au SMD3 l'ensemble des compétences d'élimination, de valorisation et de collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Président propose d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La TEOM sera perçue par les communautés de communes ou d'agglomération pour le compte du Syndicat en application du régime dérogatoire du b du 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts (CGI).

Délibération adoptée en séance.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°09-16L : Contribution de solidarité 2017**

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2017 qui a eu lieu le 28 novembre 2016, il a été proposé de ne pas augmenter le niveau de la contribution de solidarité pour l'exercice 2017.

Dans le cadre du désassujettissement à la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aucune TVA ne sera appliquée à cette contribution. Approbation du montant de la contribution de solidarité à 4,95 € par habitant pour l'année 2017, dont le règlement s'effectuera en deux échéances distinctes (la première au mois de janvier et la seconde au mois de juillet),

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°10-16L : Vote des autorisations de programmes et crédits de paiement**

Le comité syndical :

- Autorise la création des nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;
- Autorise les modifications des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement existantes.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°11-16L : Constitution d'un provisionnement pour le suivi de la post-exploitation de l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes**

Les collectivités locales qui exploitent une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) respectant l'arrêté du 09/09/1997 sont soumises à un réaménagement et à un suivi au minimum trentenaire du site après fermeture de son exploitation.

D'un point de vue réglementaire, la post-exploitation correspond à « la période de suivi » postérieure à l'exploitation du site telle que définie à l'article 1 de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié. On peut alors considérer que la post-exploitation concerne toutes les opérations qui suivent l'exploitation du site de stockage.

Elle comprend donc :

- ✓ le réaménagement final ou remise en état du site,
- ✓ le suivi du site.

Le montant de la reprise de provision des casiers C3/C4 et C5/C6 à inscrire au budget 2017 s'élève à 30 346 €.

		Montant de la reprise de la provision 2017
Casier C3 / C4	2017	14 236 €
Casier C5 / C6	Février à décembre 2017	16 110 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 346 €</b>

Le comité syndical approuve la constitution de la provision pour charges susvisées visant à faire face au coût du suivi post-exploitation incombant au syndicat après l'arrêt d'exploitation du site.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N°12-16L : Lancement d'une consultation financière pour la mise en place de cartes d'achat public**

Par délibération N°11-14C du 27 mai 2014, le comité syndical a autorisé le principe d'utilisation de « Carte Achat ».

La « Carte Achat » est un dispositif qui permet de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le contrat Carte Achat Public conclu avec la Caisse d'Épargne prend fin le 30/06/2017.

Autorisation donnée au Président pour lancer une consultation auprès des établissements bancaires afin de relancer le principe d'utilisation de « Carte Achat ».

→ VOTEE A L'UNANIMITE



**N° 13-16L : Groupement pour l'achat d'énergies**

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu son exposé, le Comité Syndical décide :

- de confirmer l'adhésion du SMD3 au groupement de commandes pour « l'achat d'énergie, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- d'autoriser le Président du SMD3 à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz, fioul, propane, bois, etc..) proposé par le groupement suivant les besoins du SMD3 ;
- d'autoriser le coordonnateur et le syndicat d'énergie dont il dépend, à solliciter, autant que besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux points de livraison ;
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- de s'engager à exécuter, avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SMD3 est partie prenante ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le SMD3 est partie prenante et à les inscrire au budget.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N° 14-16L : Marché n° A-16-03-AO Fourniture de gazole routier et d'AD Blue Saint Laurent des Hommes :  
- attribution**

- Autorisation donnée au Président pour attribuer le lot 1 à la société ALVEA pour un montant prévisionnel de 219 990,43 € HT ;
- Pour le lot 2, attribution à la société ALVEA pour un montant prévisionnel de 3 132 € HT.

Ces montants sont prévisionnels étant entendu que les factures seront éditées en fonction des réelles livraisons sur la base de tarifs unitaires (litre) auxquels sont appliqués un rabais fixe.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N° 15-16L : Marché n°E-16-09-AO de gestion du bas de quai des quatre déchèteries du Bergeracois et de traitement des déchets inertes. Lot 1 : sans suite**

Afin d'assurer la continuité du service public, le SDM3 a lancé une consultation relative :

- au transport des bennes mises à disposition par le SMD3 contenant différentes catégories de déchets des 4 déchèteries du Bergeracois vers leurs exutoires (Lot 1) ;
- au transport et au traitement des bennes de déchets inertes (gravats) issues des mêmes déchèteries (Lot 2).

Par délibération n°10-16J du 25 octobre 2016, le Comité Syndical a autorisé le Président à :

- signer le lot 2 de ce marché avec la société VEOLIA pour un montant de 155 460 € HT ;
- déclarer infructueux le lot 1 et à engager une négociation avec les deux sociétés ayant déposé une offre (SITA et VEOLIA).

Après négociation, la société SITA a indiqué qu'elle ne pouvait pas faire évoluer ses tarifs. Quant à la société VEOLIA, elle n'a pas répondu.

Le comité syndical autorise le Président à déclarer sans suite ce lot 1 pour motif d'intérêt général. Une nouvelle procédure sera mise en œuvre afin d'élargir la concurrence et d'aboutir à une proposition économique plus satisfaisante.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

**N° 16-16L : Marché de prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (LOT 1) – avenant n°1**

Le SMD3 est titulaire d'un marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le secteur de Thenon ; marché lancé par la communauté de communes du Terrassonnais sur la base de tarifs unitaires sans inclure de tarifs forfaitaires pour les charges fixes.

Cette prestation a débuté le 1<sup>er</sup> février 2016 et ce pour une durée de trois ans ; période reconductible pour une durée supplémentaire de deux ans.

Le montant estimatif du marché était de 1 102 076,25 €HT/5 ans soit 220 415,25€HT/an.

Ce montant intègre des charges fixes ; charges qui ont été réparties et intégrées aux différents prix unitaires en distinguant la part déchets propres et secs et la part déchets résiduels.

Il s'avère que le tonnage des déchets propres et secs est bien supérieur à celui prévu, ce qui impacte considérablement le montant annuel de l'offre initiale. L'application des prix unitaires implique un différentiel important. Or, même si le tonnage augmente, les charges fixes ne s'accroissent pas nécessairement dans les mêmes proportions.

L'avenant 1 vise donc à confirmer que le SMD3 s'engage à entériner une remise de 30 000€ sur la période de février 2016 à février 2017.

Autorisation donnée au Président pour signer l'avenant N°1 au marché de prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (lot 1)

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **Délibération ajoutée en séance :**

#### **N° 17-16L : Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> Classe et fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> Classe.**

Un agent en poste au SMCTOM de Montpon Mussidan, est promouvable à un avancement de grade.

Autorisation donnée au Président pour créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et fermer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (grade d'ouverture du poste dans la délibération N°02-16J du comité syndical du SMD3 susvisée), à compter du 01/01/2017.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

#### **N° 18-16L : Exonération de TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le syndicat est assujéti à la taxe à la valeur ajoutée pour l'ensemble de ses activités. En effet, dans tous les cas, les entreprises prestataires des entités publiques doivent soumettre à la TVA leur rémunération, ainsi, les prestations rendues par un groupement intercommunal aux collectivités sont imposables.

Le comité syndical décide de bénéficier de l'exonération de TVA admise par la décision interministérielle du 25 octobre 1983 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, après échange avec les services fiscaux et préfectoraux sur les régularisations à effectuer concernant les investissements réalisés.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

### **Information des élus sur les marchés attribués sans délibération (délégation du Président)**

#### **- Acquisition d'une benne à chargement latéral pour la collecte des déchets résiduels et recyclables**

Le SMD3 a acheté une benne de collecte à chargement latérale pour la collecte des déchets ménagers sur le secteur du Bergeracois.

L'article 30 du décret relatifs aux marchés publics n°2016-360 du 25/03/2016 permet aux acheteurs de passer un marché public négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable.

Après recherches, le SMICTOM Lot et Garonne Baise et Aiguillon vendait un matériel de ce type et ce pour un montant de 150 000€ (17 500 Km/achat 2014) ; montant inférieur aux tarifs généralement pratiqués.

#### **- Marché n°E-16-15-PA de reprise de broyat de déchets verts en vue d'une valorisation organique : attribution**

La durée du marché est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Le marché a été attribué comme suit :

- 68 200 € HT pour le Lot 1 (Bergerac), attribué à la SARL CTP (offre de base incluant le chargement au prix de 11 € / Tonne),
- 15 600 € HT pour le Lot 2 (Saint Front sur Nizonne) attribué à Agrocycle,
- 16 800 € HT pour le Lot 3 (Vanxains) attribué à Agrocycle.

## Arrêtés règlementaires

N° arrêté	Date	Objet
2016-158	30/11/2016	Création régie de recettes dans le secteur VI
2016-159	30/11/2016	Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant
2016-161	06/12/2016	Arrêté délégation 5e vice-président
2016-163	24/11/2016	Modification régisseurs régie de recettes amiante
2016-164	24/11/2016	Modification régisseurs régie de recettes compost
2016-165	21/12/2016	Subdélégation de signature responsable exploitation
2016-166	21/12/2016	Subdélégation de signature chargée de mission qualité
2016-167	21/12/2016	Subdélégation de signature responsable administrative
2016-168	21/12/2016	Subdélégation de signature responsable technique
2016-169	21/12/2016	Subdélégation de signature responsable antenne Montpon
2016-170	21/12/2016	Subdélégation de signature responsable prévention et communication
2016-171	21/12/2016	Subdélégation de signature responsable antenne Bergerac
2016-172	21/12/2016	Subdélégation de signature responsable comptabilité
2016-173	21/12/2016	Subdélégation de signature chargé de mission